

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Les-concertations-locales-un-moyen-de-faire-vivre-les-projets-pedagogiques>



École & société

Les concertations locales : un moyen de faire vivre les projets pédagogiques

- Éducation - Actu -

Date de mise en ligne : mercredi 5 octobre 2022

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Dans le cadre du Conseil national de la refondation dont l'un des thèmes est l'éducation, le ministère de l'Éducation nationale organise des débats dans les écoles, les collèges et les lycées.

Qui est concerné ?

Ces débats ou concertations locales s'organisent dans les écoles, les collèges et les lycées volontaires. Ils ne peuvent nullement être imposés par l'administration, un IEN ou un chef d'établissement.

Pour quoi faire ?

Ils vont permettre aux équipes volontaires de construire des projets pédagogiques innovants qui pourront bénéficier du fond d'innovation pédagogique. Il est bien évidemment possible de présenter des projets déjà construits qui n'avaient pas pu être mis en œuvre précédemment. Tous les projets sont éligibles sans exception.

Cette méthode est celle expérimentée à Marseille depuis la rentrée 2021 et étendue à l'ensemble du territoire cette année.

Comment ?

Le SE-Unsa a obtenu que ces concertations soient organisées sur le temps de service. Les enseignants des écoles utiliseront 12 h imputées sur les 108 heures (hors temps de formation) pour monter ces projets, et les collèges et lycées bénéficieront de deux demi-journées banalisées.

Pour accompagner les équipes volontaires, le ministère a publié un guide *Notre école, faisons-la ensemble*. Ce guide est seulement indicatif, c'est une boîte à idées qui ne doit en aucun cas être suivie in-extenso.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa soutient cette démarche de projet qui correspond à nombre de ses mandats et qui permet à des écoles, des collèges et des lycées de mener à bien des projets qui leur semblent importants pour former au mieux leurs élèves.

Cependant, il est impératif de garantir le volontariat des équipes ainsi que le caractère indicatif du guide ministériel.